

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 19/05/2020

Présents à la séance : 15
Date d'affichage : 27/05/2020

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONAZET Nathalie, DAUVERGNE Eliane, FORAS Annie, GAUDILLAT Bruno, JOUFFROY Brigitte, LAZZARONI Anthony, LIEVIN Daniel, MENOILLARD Aline, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, ROUX Philippe, SEGON Astrid, VINCENT Laurence.

Secrétaire : Mr PETITJEAN Cyril

1/ Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BRETIN Christian, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2/ Délibération pour l'élection du Maire. Vote à bulletin secret :

Mr ROUX Philippe, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme MENOILLARD Aline et Mme JOUFFROY Brigitte.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Mr BRETIN Christian : 14 voix

Mr BRETIN Christian a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3/ Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Mr BRETIN Christian élu Maire, le conseil municipal a été invité à délibérer le nombre d'adjoints proposés par le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a délibéré à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

4/ Délibération pour l'élection des Adjoints au Maire. Vote à bulletin secret :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.
Liste déposée : LIEVIN Daniel – COLONAZET Nathalie – LAZZARONI Anthony.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 Majorité absolue : 8

LIEVIN Daniel : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste.
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- LIEVIN Daniel,
- COLONAZET Nathalie,
- LAZZARONI Anthony,

Délégation des Adjoints au Maire :

* Daniel LIEVIN :

- La gestion du personnel technique
- La gestion des travaux et de la voirie
- La gestion de l'eau
- La gestion du parc « En Lune », de l'espace « Cap à l'Ouest », le cimetière, le Verger du Revermont
- La propreté de la commune

* Nathalie COLONAZET :

- Les finances communales : suivi – pilotage – tableau de bord
- Le patrimoine communal : gestion – suivi – entretien
- L'embellissement et le fleurissement : pilotage et suivi
- La gestion administrative de la mairie : fournitures – suivi prestations avec les tiers

* Anthony LAZZARONI :

- Le domaine associatif et l'animation festive et culturelle
- La relation de proximité : commune / commerce et artisanat

5/ Lecture de la charte de l' élu local :

Le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble du Conseil Municipal.

6/ Délibération versement indemnité du Maire :

Le conseil municipal de la commune de Cousance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant de l'indemnité brute mensuelle du Maire au taux réduit de 50,3 % soit 1 956,36 € au lieu de 51,6 % soit 2 006,93 € à compter du 23 mai 2020 (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'indemnité proposée au Maire à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

7/ Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux Adjointes au Maire :

Le conseil municipal de la commune de Cousance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités mensuelles brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à compter du 23 mai 2020 avec des taux réduits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^e adjoints : 18,5 % soit 719,54 € au lieu de 19,8 % soit 770,10 €.
- 3^{ème} adjoint : 13,4 % soit 521,17 € au lieu de 19,8 % soit 770,10 €

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les indemnités proposées aux Adjointes au Maire à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

8/ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

A 14 voix pour et 1 abstention le conseil municipal accepte de déléguer au Maire et en cas d'absence, aux Adjointes, pour les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9/ Divers et dernières minutes :

- **Commissions :** La liste des différentes commissions communales, intercommunales ainsi que la liste des délégués a été fournie à l'ensemble des élus afin que chacune et chacun puisse faire part de ses choix affinitaires.
Les attributions de ces délégations seront délibérées lors du prochain Conseil Municipal.
- **La distribution des masques :** Le Maire rappelle que notre Commune offre à chaque Cousançois deux masques tissus lavables. Nous détenons aujourd'hui 1 100 masques chirurgicaux qui seront distribués aux professionnels cousançois que sont les commerçants, les artisans, les professions libérales et les agriculteurs.

Séance levée à 11 h 20
Le Maire - Christian BRETIN

